

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **15 octobre 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #3 - Alain Castonguay
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents : Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

8 contribuables assistent à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-10-253

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **15 octobre 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 16 septembre 2024**
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2024**
- 6 - CORRESPONDANCE**
- 7 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 7.1 - Demande d'aide financière - Centraide**
 - 7.2 - Demande de commandite de la Fabrique - Départ des Soeurs de l'Enfant-Jésus**
 - 7.3 - Approbation des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025**
 - 7.4 - Autorisation de paiement - Facture pour la mission d'audit 2023**

- 7.5** - Adoption de la politique familiale municipale (PFM) et du plan d'action 2025-2027
- 7.6** - Cahier spécial Info Dimanche - Vœux des fêtes
- 7.7** - Projet nouvelle école - Demande d'appui à la Ville de Rivière-du-Loup
- 7.8** - Projet nouvelle école - Demande d'appui à la MRC de Rivière-du-Loup
- 7.9** - Embauche d'une secrétaire au greffe
- 7.10** - Acceptation du budget 2024 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 7.11** - Adoption du budget d'entretien 2025 pour le pont mitoyen sur la rivière Fourchue / rang Saint-Gérard Est de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Rang 6 de Saint-Antonin
- 7.12** - Proclamation de la Grande semaine des tout-petits
- 7.13** - Proclamation 19 novembre - Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate
- 7.14** - Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup - Autorisation de signature et d'accès aux comptes
- 7.15** - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour 2025

8 - RÈGLEMENTS

- 8.1** - Adoption du « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »
- 8.2** - Adoption du second projet du « Règlement 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »
- 8.3** - Adoption du second projet du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1** - Autorisation de paiement - Factures du Groupe Colas Québec Inc. Pole Est
- 9.2** - Achat de sel de déglaçage
- 9.3** - Achat de matériaux granulaires pour faire l'abrasif
- 9.4** - Traitement des eaux usées - Mandat Probiosphère
- 9.5** - Embauche d'un directeur adjoint des Travaux publics
- 9.6** - Lotissement de la rue Pelletier
- 9.7** - Servitude de drainage - Travaux de la rue Saindon

10 - INCENDIE

11 - URBANISME

- 11.1** - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2024
- 11.2** - Demande de dérogations mineures - 1046, Route des Roches
- 11.3** - Lettre d'entente particulière - Madame Yolaine Lebel

11.4 - Fin de probation - Madame Yolaine Lebel, Inspectrice en bâtiment et en environnement

11.5 - Demande d'autorisation pour aliéner ou lotir 90.16 hectares du lot 4 900 653

12 - LOISIRS

12.1 - Autorisation de paiement - Décompte # 1 Construction du Centre sportif

13 - AUTRES SUJETS

13.1 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien de la caserne incendie

13.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien du Centre Réjean-Malenfant

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant dans « autres sujets » les 2 points suivants :

- Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien de la caserne incendie
- Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien du Centre Réjean-Malenfant

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question de la part de l'assistance.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-10-254 4.1 - Séance ordinaire du 16 septembre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2024-10-255

5.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2024

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 au montant de 171 885,71 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 au montant de 491 791,56 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 au montant de 663 677,27 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-10-256

7.1 - Demande d'aide financière - Centraide

CONSIDÉRANT que Centraide Bas-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière à la Ville en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que Centraide soutient 50 organismes différents ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à « Centraide Bas-Saint-Laurent »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie « Centraide Bas-Saint-Laurent » en versant un don de cent dollars (100,00 \$).

ADOPTÉE

2024-10-257 7.2 - Demande de commandite de la Fabrique - Départ des Sœurs de l'Enfant-Jésus

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de commandite de la Fabrique pour souligner le départ des Sœurs de l'Enfant-Jésus vers la Maison provinciale de Rivière-du-Loup le 20 octobre prochain;

CONSIDÉRANT les 70 ans de loyaux services dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'une commandite de deux cents dollars (200 \$) afin de défrayer une partie des coûts encourus pour cette occasion spéciale.

ADOPTÉE

2024-10-258 7.3 - Approbation des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a compétence en matière de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de la Ville de Rivière-du-Loup pour les tarifs 2025 relatifs à son site d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve lesdits tarifs fixés par la Ville de Rivière-du-Loup (réf.: avis public du 18 septembre 2024); le tarif fixé pour l'enfouissement des matières résiduelles en provenance de la Ville de Saint-Antonin est de 97,00 \$ la tonne métrique.

ADOPTÉE

**2024-10-259 7.4 - Autorisation de paiement - Facture pour la mission d'audit
2023**

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour faire la mission d'audit des états financiers 2023;

CONSIDÉRANT la présentation d'une facture au montant de 20 475 \$ pour les honoraires professionnels effectués jusqu'au début septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 2904119 au montant de vingt mille quatre cent soixantequinze dollars (20 475 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2024-10-260 7.5 - Adoption de la politique familiale municipale (PFM) et du
plan d'action 2025-2027**

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été effectuées pour la préparation de la nouvelle Politique familiale municipale de Saint-Antonin et du plan d'action 2025-2027;

CONSIDÉRANT l'adoption de la PFM au conseil des maires le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin souscrit à cette politique;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action 2025-2027 de la PFM aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte la Politique familiale municipale (PFM) 2025-2027 et son plan d'action.

ADOPTÉE

2024-10-261 7.6 - Cahier spécial Info Dimanche - Vœux des fêtes

CONSIDÉRANT que le journal Info Dimanche est déjà à préparer son cahier spécial des vœux du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin désire offrir ses vœux pour la nouvelle année à toute la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'un huitième (1/8) de page dans ce cahier spécial d'Info Dimanche, au coût de 225 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-10-262 7.7 - Projet nouvelle école - Demande d'appui à la Ville de Rivièr

CONSIDÉRANT nos démarches depuis plusieurs années pour obtenir une nouvelle école dans le quartier du Millénaire;

CONSIDÉRANT que l'école Lanouette a atteint sa capacité d'accueil maximale, même avec l'ajout d'unités modulaires temporaires;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin est en pleine expansion, augmentation de la population de plus de 7,25 % en cinq ans;

CONSIDÉRANT que le service d'Urbanisme a délivré des permis de construction pour plus de 100 unités de logement ces 3 dernières années;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à fournir gratuitement un terrain d'environ 16 000 m² pour la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la ville a donné un terrain de 2 500 m² au CPE de Rivièr

CONSIDÉRANT que les besoins sont justifiés et réels;

CONSIDÉRANT que la ville de Rivièr

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin sollicite l'appui de la ville de Rivièr

ADOPTÉE

2024-10-263 7.8 - Projet nouvelle école - Demande d'appui à la MRC de Rivièr

CONSIDÉRANT nos démarches depuis plusieurs années pour obtenir une nouvelle école dans le quartier du Millénaire;

CONSIDÉRANT que l'école Lanouette a atteint sa capacité d'accueil maximale, même avec l'ajout d'unités modulaires temporaires;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin est en pleine expansion, augmentation de la population de plus de 7,25 % en cinq ans;

CONSIDÉRANT que le service d'Urbanisme a délivré des permis de construction pour plus de 100 unités de logement ces 3 dernières années;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à fournir gratuitement un terrain d'environ 16 000 m² pour la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la ville a donné un terrain de 2 500 m² au CPE de Rivière-du-Loup pour la construction d'une nouvelle garderie dans le même secteur;

CONSIDÉRANT que les besoins sont justifiés et réels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin sollicite l'appui de la MRC de Rivière-du-Loup dans nos démarches pour la construction d'une nouvelle école dans notre ville pour répondre à nos besoins grandement justifiés.

ADOPTÉE

2024-10-264 7.9 - Embauche d'une secrétaire au greffe

CONSIDÉRANT que le poste de « Secrétaire au greffe » a été ouvert à l'interne en juillet et par la suite sur le site Internet de la ville et dans le journal Info Dimanche;

CONSIDÉRANT que Madame Sophie Pronovost a déposé sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'engagement de cette candidate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Madame Sophie Pronovost comme secrétaire au greffe, et ce, à compter du 21 octobre 2024.

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la Convention collective pour le poste de secrétaire au greffe de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

2024-10-265 7.10 - Acceptation du budget 2024 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin a pris connaissance d'une version révisée du budget 2024 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup (version approuvée le 13 septembre 2024 par la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit approuver cette nouvelle version révisée du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve ledit budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup

ADOPTÉE

2024-10-266 7.11 - Adoption du budget d'entretien 2025 pour le pont mitoyen sur la rivière Fourchue / rang Saint-Gérard Est de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Rang 6 de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'entente signée par la ville de Saint-Antonin et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour l'entretien du pont mitoyen sur la rivière Fourchue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029 (résolution 2023-10-299);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté la résolution numéro 2024-290 demandant de maintenir le même budget que 2024 (résolution 2024-01-08);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

De maintenir, pour l'année 2025, le même coût d'entretien annuel que pour l'année 2024 soit 1 000 \$, dépense partagée à 50/50, soit 500 \$ pour chacune des organisations municipales et selon les conditions convenues dans l'entente.

- Assurance pont : chargée par la mutuelle à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et à Saint-Antonin. La couverture est limitée à la responsabilité civile.

- Budget de réparation en cas de bris : 1 000 \$. Montant forfaitaire sujet à réajustement

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

ADOPTÉE

2024-10-267

7.12 - Proclamation de la Grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule

sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent. Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux.

QUE ce conseil autorise Monsieur Michel Nadeau, maire, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE

- 2024-10-268 7.13 - Proclamation 19 novembre - Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate**

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de cette maladie chaque année;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Saint-Antonin au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Saint-Antonin » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE

- 2024-10-269 7.14 - Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup - Autorisation de signature et d'accès aux comptes**

CONSIDÉRANT que Monsieur Carlo Brousseau est le directeur général adjoint et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie;

CONSIDÉRANT l'importance que ces deux personnes aient accès aux informations et aux comptes de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT l'absence de Madame Nancy Dubé pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT que Monsieur Carlo Brousseau pourrait avoir à signer des chèques en l'absence de la trésorière et de la trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ajout de Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, et de Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction générale et à la trésorerie, pour la gestion des opérations et l'accès au service AccèsD affaires Desjardins Entreprises;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ajout de Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, comme signataire des chèques et effets bancaires de la Ville de Saint-Antonin;

QUE le nom de Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, soit retiré de la liste des signataires et des personnes ayant accès au compte, jusqu'à nouvel ordre;

QUE le Conseil autorise Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie, à faire parvenir cette résolution au Centre financier aux Entreprises de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup afin que les demandes de modifications soient faites rapidement.

ADOPTÉE

2024-10-270 7.15 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil de ville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour **l'année 2025** en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le calendrier 2025 suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de ville de Saint-Antonin pour l'année 2025 qui débuteront à 19 h 30, au Centre Réjean Malenfant :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 14 juillet 2025
Lundi 10 février 2025	Lundi 11 août 2025
Lundi 10 mars 2025	Lundi 8 septembre 2025
Lundi 14 avril 2025	Mardi 14 octobre 2025
Lundi 12 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 9 juin 2025	Lundi 8 décembre 2025

ADOPTÉE

8 - RÈGLEMENTS

2024-10-271

8.1 - Adoption du « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin est régie par la « Loi sur les cités et villes » et la « Loi sur les compétences municipales »;

CONSIDÉRANT que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se dispenser d'entretenir ou d'ouvrir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la fermeture temporaire d'un tronçon d'environ 5 km sur la route des Roches, située en milieu forestier appartenant au domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12^e jour du mois d'août 2024 relativement à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet du règlement 900-24 a été adopté par le Conseil de Ville de Saint-Antonin à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale » soit adopté.

ADOPTÉE

2024-10-272

8.2 - Adoption du second projet du « Règlement 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 14 octobre 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier l'article 4.6 « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction »;

CONSIDÉRANT que la ville veut contrôler l'utilisation des chemins publics qui ne sont pas entretenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h 30 et aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT que l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le second projet du « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 » soit adopté. Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sera affiché bientôt. Toute demande devra parvenir au bureau de l'hôtel de ville avant le 7 novembre à midi.

ADOPTÉE

2024-10-273

8.3 - Adoption du second projet du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1er décembre 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier l'article 9.2;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite ajouter l'article 7.2.10;

CONSIDÉRANT l'accroissement des demandes d'installation d'appareils de climatisation et de thermopompes, une modification du règlement s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h 30 et aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT que l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le second projet « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté. Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sera affiché bientôt. Toute demande devra parvenir au bureau de l'hôtel de ville avant le 7 novembre à midi.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-10-274 9.1 - Autorisation de paiement - Factures du Groupe Colas Québec Inc. Pole Est

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage importants réalisés dans les rangs 4 et 6;

CONSIDÉRANT que plus de 3 400 tonnes ont été utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des factures numéro 3819192 et 3847509 au Groupe Colas Québec Inc. - Pole Est, aux montants respectifs de 31 021,00 \$ et 26 341,37 \$ plus les taxes applicables. Les fonds pour payer ces factures proviendront du Fonds carrières sablières.

ADOPTÉE

2024-10-275 9.2 - Achat de sel de déglaçage

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics a demandé des prix pour la fourniture de sel de déglaçage non traité;

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de trois cents (300) tonnes de sel de déglaçage pour l'hiver prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur des Travaux publics à commander trois cents (300) tonnes de sel de déglaçage non traité à Monsieur David Garneau de l'entreprise 9495-8768 Québec inc. pour un montant de cent trente dollars (130 \$) la tonne, livraison incluse.

ADOPTÉE

2024-10-276 9.3 - Achat de matériaux granulaires pour faire l'abrasif

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics a demandé des prix pour la fourniture de matériaux granulaires de 5 mm pour faire l'abrasif;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville sont estimés à trois mille cinq cents (3 500) tonnes pour l'hiver prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur des Travaux publics à commander 3 500 tonnes de pierre concassée de 5 mm à l'entreprise Ciment Québec, gravière de Saint-Épiphanie, au coût de quatorze dollars et quatre-vingt-quinze sous (14.95 \$) la tonne, pour faire l'abrasif.

ADOPTÉE

2024-10-277 9.4 - Traitement des eaux usées - Mandat Probiosphere

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre aux normes de l'environnement par rapport aux phosphates dans les eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Probiosphere désire participer au programme « Vitrine technologique en traitement de l'eau » afin de tester son procédé de contrôle du phosphore et de l'azote et le conditionnement des biosolides des eaux usées de façon passive, par électro-oxydation, dans le but d'éliminer le sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT que la Ville a manifesté son intérêt à Écotech Québec pour qu'il considère les étangs aérés de Rivière-Verte comme un site récepteur de la nouvelle technologie;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par Écotech Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la proposition de l'entreprise Probiosphere pour un montant de quarante-sept mille neuf

cent trente dollars et dix-neuf sous (47 930,19 \$), équivalent à environ 25 % du coût total du projet.

ADOPTÉE

2024-10-278 9.5 - Embauche d'un directeur adjoint des Travaux publics

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics a une grosse surcharge de travail en assumant aussi le poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Viel a déposé sa candidature pour le poste de directeur adjoint des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'engagement du candidat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Monsieur François Viel comme directeur adjoint des Travaux publics, et ce, à compter du 4 novembre 2024.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin le contrat de travail de Monsieur François Viel.

ADOPTÉE

2024-10-279 9.6 - Lotissement de la rue Pelletier

CONSIDÉRANT la fermeture d'une partie de la rue Pelletier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-231 concernant la largeur de la rue Pelletier face au centre sportif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, les documents nécessaires pour le lotissement et pour la création des nouveaux lots par Parent & Ouellet, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

2024-10-280 9.7 - Servitude de drainage - Travaux de la rue Saindon

CONSIDÉRANT les travaux de drainage suite aux travaux de la rue Saïndon;

CONSIDÉRANT que des travaux d'arpentage doivent être réalisés pour une servitude de droit de passage sur le lot 6 546 948 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la firme Parent & Ouellet, arpenteurs-géomètres, à réaliser le plan d'arpentage de cette servitude, Monsieur Carlo Brosseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

QUE le Conseil autorise Monsieur Michel Nadeau, maire, et Monsieur Carlo Brosseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville le contrat notarié de cette servitude qui sera préparé par Me Sandra Thériault, notaire.

ADOPTÉE

10 - INCENDIE

11 - URBANISME

11.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2024

Monsieur Carlo Brosseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, a déposé le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 octobre 2024. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2024-10-281 11.2 - Demande de dérogations mineures - 1046, Route des Roches

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été présentée dans le but de permettre l'implantation d'un garage d'une hauteur de 7 mètres avec une superficie au sol de 117.5 mètres carrés dans la zone 29-H;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures est formulée afin de déroger de l'article 7.2.1 et de l'article 7.2.2 paragraphe 3 du règlement de zonage numéro 311 pour permettre la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol dans la zone 29-H est de 90 mètres carrés et que la hauteur permise est de 6 mètres, soit une dérogation de 27.5 mètres carrés pour la superficie au sol et de 1 mètre pour la hauteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera situé juste à côté de la zone 23-AF où il est permis une hauteur maximale de 7 mètres et une superficie au sol de 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la ville est à réviser ses règlements d'urbanisme et que les nouvelles normes rendront cette implantation non dérogatoire;

CONSIDÉRANT que de permettre la superficie et la hauteur d'un bâtiment complémentaire appliquées aux zones A, AF et V, dans ce secteur, n'auront pas de conséquence majeure quant au voisinage et à la Ville;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande le 8 octobre 2024 et recommande au Conseil de ville d'accepter cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la ville et sur le babilard à l'entrée de l'hôtel de ville, le 25 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte cette demande de dérogations mineures et autorise l'implantation du garage telle que présentée par les propriétaires du 1046, Route des Roches.

ADOPTÉE

2024-10-282 11.3 - Lettre d'entente particulière - Madame Yolaine Lebel

CONSIDÉRANT le contrat de travail signé entre la Ville et la salariée le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a syndiqué le poste détenu par la salariée, en le transformant comme « Inspectrice en bâtiment et en environnement » à la place de responsable de l'Urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente particulière pour les conditions de travail de Madame Yolaine Lebel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et le directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, Monsieur Carlo Brousseau, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employé-es municipaux de Saint-Antonin (CSN) pour les

dispositions salariales de Madame Yolaine Lebel pour son poste d'Inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

2024-10-283 11.4 - Fin de probation - Madame Yolaine Lebel, Inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que Madame Yolaine Lebel a été embauchée à compter du 8 janvier 2024 lors de la séance ordinaire du 15 janvier;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente particulière sur les conditions de travail de Madame Lebel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Madame Yolaine Lebel à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

2024-10-284 11.5 - Demande d'autorisation pour aliéner ou lotir 90.16 hectares du lot 4 900 653

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Monsieur Steeve Roy, propriétaire, auprès de la C.P.T.A.Q. concernant une demande d'autorisation pour aliéner ou lotir une partie du lot portant le numéro 4 900 653, du cadastre officiel du Québec.

ATTENDU que le lot 4 900 653 se situe entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Ville de Saint-Antonin se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

ATTENDU que l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

ATTENDU que la demande présentée est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la Ville de Saint-Antonin;

ATTENDU que la demande présentée aura un impact sur la superficie agricole de la propriété foncière, en lui retirant les terres cultivables qui sont reliées à l'exploitation présente, dont la superficie est d'environ 93.46 hectares;

ATTENDU que de séparer les bâtiments à des fins agricoles et les terres risque d'entrainer la perte d'une entreprise agricole déjà peu nombreuse à proximité de la Ville de Saint-Antonin;

ATTENDU que la vocation agricole sera maintenue sur les superficies actuellement en culture;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ aura un impact possiblement négatif à long terme sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole;

ATTENDU que les établissements séparés de la terre pourraient avoir un impact sur la distance séparatrice liée à l'épandage dans le futur advenant un changement d'usage;

ATTENDU qu'il ne serait pas conforme aux critères définis à l'article 40 de la Loi sur la protection et des activités agricoles, puisque la résidence a été autorisée selon l'article 40;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommandent pas au conseil de Ville de consentir à la demande d'autorisation soumise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin avise la C.P.T.A.Q. qu'il ne recommande pas l'aliénation ou le lotissement du lot 4 900 653.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS

2024-10-285	12.1 - Autorisation de paiement - Décompte # 1 Construction du Centre sportif
--------------------	--

CONSIDÉRANT les travaux effectués au 31 août 2024 pour la démolition du vieux pavillon et la préparation du terrain;

CONSIDÉRANT que la firme Atelier Guy architectes a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 1 et que notre chargé de projet l'a approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 007466 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant de quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-

seize dollars et vingt-sept sous (477 396,27 \$) moins la retenue de 10 %, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

13 - AUTRES SUJETS

2024-10-286

13.1 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a demandé des soumissions par invitation écrite pour l'entretien de la caserne d'incendie à trois soumissionnaires potentiels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu deux soumissions, soit celle de Madame Sandra Langdo et celle de Nettoyage Kirouac;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo a déposé la soumission conforme la moins élevée au montant de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la ville offrait l'option de renouvellement pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo demande le même prix que l'année 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie à Madame Sandra Langdo, le contrat d'entretien de la caserne d'incendie située au 4, rue Pelletier au montant de cinq mille deux cents dollars (**5 200 \$**) pour la période débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

2024-10-287

13.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré - Entretien du Centre Réjean-Malenfant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a demandé des soumissions par invitation écrite pour l'entretien du Centre Réjean Malenfant à trois soumissionnaires potentiels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo a déposé sa soumission conforme pour l'appel d'offres sur invitation au montant de vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900 \$) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la ville offrait l'option de renouvellement pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Langdo sollicite une augmentation mensuelle de 200 \$ afin de compenser l'augmentation de sa prime d'assurance responsabilité civile et d'obtenir un revenu supplémentaire, étant donné qu'elle n'a pas augmenté son tarif de 2023 pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie à Madame Sandra Langdo, le contrat d'entretien du Centre Réjean-Malenfant au montant de vingt-sept mille trois cents dollars (**27 300 \$**) pour la période débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une question de la part de l'assistance.

2024-10-288 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

Michel Nadeau, maire

Carlo Brousseau, directeur général adjoint et
directeur des Travaux publics